



Notaire incompetent en matière de succession

Par **robinmasters7**, le **21/07/2014** à **16:06**

Bonjour

Après avoir constaté le peu d'intérêt et le parti pris dans un dossier de succession en cours que le notaire désigné par ma mère (décédée), j'ai demandé à 2 reprises l'intervention de la chambre des notaires de maine et loire dans le but d'obtenir satisfaction auprès de ce notaire indélicat.

Le Président de la chambre en charge de mon affaire me conseil de changer de notaire , sachant que lui même n'arrive pas à le convaincre de régler le dossier .

L ouverture de la succession eu lieu début février 2014 soit bientôt 6 mois . Le délai arrive à son terme , que dois je faire pour obtenir ma part financière , sachant que tous les biens sont désormais vendus et doivent être réparti entre mon "frère" et moi même selon les dernières volontés de la défunte, testament que le notaire refuse de me faire parvenir en copie !!!!! incroyable.....

Par conséquent , je ne veux plus avoir a faire à ce personnage de "pacotille" plus intéressé par sa prime de 3% que par la régularisation du dossier.

Puis je demander à la chambre des notaires de me désigner un nouveau notaire OU dois je m'en occuper moi même ? dois je signifier par écrit en L.R au notaire actuel mes intentions de ne plus souhaiter son implication ?(j'ai appelé sa secrétaire pour lui faire part de ma décision , il y a 10 jours et enfin qu'en est il des délais de 6 mois par conséquent ?

Je vous remercie de m'apporter votre conseil précieux pour ne pas commettre d'erreur et ne pas avoir à rémunérer ce notaire de sa part initialement prévu.

Stéphane B.

Par **moisse**, le **22/07/2014** à **08:58**

Bonjour,

Aucun défunt ne peut imposer un notaire pour régler la succession.

On confie celle-ci au notaire de son choix.

Le délai de 6 mois concerne le dépôt de la masse successorale auprès de l'administration fiscale, et en aucun cas le règlement de la succession entre les héritiers, cette succession pouvant demander des années voire des décennies en cas de complexité ou de désaccord entre ces héritiers.

Pour ce qui vous concerne vous allez consulter le notaire de votre choix et lui demander, s'il veut bien accepter de régler cette succession.